

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x			14x			18x			22x			26x			30x					
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																		
12x			16x			20x			24x			28x			32x					

No. 221.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria 1855.

BILL.

Acte pour révoquer certains actes y
mentionnés qui pourvoient à l'union
de compagnies de chemins de fer,
et pour d'autres fins.

Reçu et lu, pour la 1ère fois, vendredi, 24 nov.
1854.

Seconde lecture, lundi, 27 novembre 1854.

M. CHISHOLM.

QUEBEC.

Acte pour révoquer certains actes y mentionnés qui pour-
voient à l'union de compagnies de chemins de fer, et
pour d'autres fins.

ATTENDU que l'union trop fréquente des compagnies de chemins
de fer qui peut avoir lieu en vertu des dispositions des actes 16
Vic., chap. 39 et chap. 76, a pour but d'établir un vaste monopole au
préjudice des intérêts de ce pays, et que la réunion d'intérêts dans un
5 but de gain privé pourra, si elle n'est pas limitée, exercer une influence
funeste et dangereuse sur la législature de cette province, il est expé-
dient, afin de prévenir de tels effets et assurer un contrôle suffisant sur
les actes des compagnies de chemins de fer, de révoquer les dits
actes ci-dessus mentionnés: A ces causes, qu'il soit statué, etc.,
10 comme suit:—

Preamble.

Actes en force
cités.

I. Les actes 16 Victoria, chap. 39 et chap. 76, seront et ils sont par le
présent révoqués; mais cette révocation n'affectera en aucune manière
toute union de compagnies qui a déjà eu lieu en vertu des dispositions
des dits actes ou de l'un d'eux.

Révocation
des dits actes.

15 II. Après la passation du présent acte, aucune union de compagnies
de chemin de fer ne pourra avoir lieu, et aucune compagnie ne pourra
non plus louer, pour quelque nombre d'années que ce soit, aucun autre
chemin de fer construit par une autre compagnie, ni le diriger ou
contrôler sans qu'une demande spéciale soit faite au parlement et qu'elle
20 soit autorisée par lui à cet effet.

Aucune fu-
sion, etc., ne
pourra avoir
lieu à l'avenir.

III. Il ne sera loisible à aucune compagnie de chemin de fer de présen-
ter de pétition au parlement à l'effet d'être autorisée à construire un em-
branchement ou des embranchements à son chemin de fer, pour toute
augmentation de ses pouvoirs ou pour amender sa charte, à moins que le
25 sujet de telle demande n'ait été approuvé par une majorité des action-
naires, ou par une majorité de ceux des actionnaires qui seront présents
à l'assemblée spécialement convoquée aux fins de prendre en considé-
ration telle demande; et un certificat de telle approbation par une ma-
jorité comme susdit, certifié par le président et le secrétaire de telle
30 compagnie, devra être annexé à la pétition, avant qu'elle puisse être pré-
sentée par la compagnie; et toute fausse déclaration contenue dans un
certificat ainsi fait, sera considérée un délit (*misdemeanor*,) et puni
comme tel.

Procédés pré-
liminaires
pour qu'une
compagnie pé-
titionne pour
faire un em-
branchement.

IV. Le présent acte sera un acte public.

Acte public.